

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 551 7700 Fax: (251-11) 5519 321
Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
706^{ème} RÉUNION

ADDIS ABÉBA, ETHIOPIE
26 JUILLET 2017

PSC/PR/BR. (DCCVI)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) a consacré sa 706^{ème} réunion tenue le 26 juillet 2017 à une séance publique sur le thème: " les enfants soldats/enfants non scolarisés dans les conflits armés en Afrique".

Le Conseil et les participants ont pris note des allocutions d'ouverture faites par le Président du CPS, S.E. l'Ambassadeur Bankole Adeoye de la République fédérale du Nigéria, Président du CPS pour le mois de juillet 2017, et le Commissaire aux Affaires sociales, S.E. Mme Amira ElFadil. Ils ont également pris note des présentations faites par l'Ambassadeur Osman Keh-Kamara, Représentant Permanent de la Sierra Léone, ainsi que par Dr. A. Olatunbosun-Alakija, Coordinateur du groupe de travail interministériel pour la coordination humanitaire au Nigeria, et Micheal Lumor, Conseiller humanitaire et en éducation de *Save the Children*. Le Conseil a en outre pris note des déclarations des États membres de l'UA, des Communautés économiques régionales et des Mécanismes régionaux pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits (CER/MR), des partenaires de l'UA, des organisations de la société civile, des organisations non gouvernementales, des Nations unies et de l'Union européenne.

Le Conseil et les participants ont rappelé tous les instruments existants de l'UA sur la protection des civils dans les conflits armés, en particulier la Convention de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) de 1969 régissant les aspects spécifiques des problèmes des réfugiés en Afrique et la Convention de l'UA de 2009 pour la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique, également connu sous l'appellation de Convention de Kampala. Ils ont également rappelé tous les communiqués et les communiqués de presse du CPS sur les enfants en situation de conflit armé en Afrique. Ils ont souligné la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant qui a fait de l'Afrique le seul continent doté d'un instrument régional spécifique sur les droits de l'enfant, y compris le droit à l'éducation. Ils ont souligné en particulier l'article 22 de la Charte, qui appelle les Etats parties à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer qu'aucun enfant ne prenne une part active dans des hostilités et à s'abstenir de recruter des enfants. Ils ont également rappelé la résolution 1612(2005) adoptée en juillet 2005, dans laquelle le Conseil de sécurité des Nations unies a exprimé sa disposition à prendre des sanctions appropriées contre les auteurs de violences contre les enfants dans les conflits armés.

Le Conseil et les participants ont réaffirmé leur profonde préoccupation face aux fléaux liés à la persistance des conflits violents et des situations de crise dans certaines parties du continent africain, qui entraînent, entre autres, des pertes en vies humaines innocentes, des souffrances indicibles aux populations, des déplacements forcés de personnes et des réfugiés, la destruction d'infrastructures et de l'environnement, ainsi que l'arrêt des programmes et des projets nationaux de développement, affectant en particulier le bien-être des enfants africains.

Le Conseil et les participants ont exprimé leur profonde préoccupation face au nombre élevé d'enfants non scolarisés en Afrique, en particulier dans les pays affectés par les conflits armés, et aux effets résultant de l'extrême pauvreté, soulignant que cette tendance inquiétante doit recevoir l'attention nécessaire de la part des dirigeants politiques, des militants des droits de l'homme et d'autres membres de la communauté internationale, y compris l'UA,

conformément à la décision de la Conférence de janvier 2017 sur la mise en œuvre de la Feuille de route principale de l'UA sur les mesures pratiques pour Faire taire les armes d'ici 2020. À cet égard, ils se sont félicités d'un certain nombre d'initiatives lancées au cours des dernières décennies pour freiner la tendance, même si des défis continuent encore d'entraver les efforts visant à lutter contre le phénomène des enfants non scolarisés et l'utilisation d'enfants soldats dans les conflits armés en Afrique, conformément à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles adoptée lors de la Conférence d'Oslo sur la sécurité dans les écoles qui définit le cadre directeur pour la protection des écoles et des universités de tout usage militaire pendant les conflits armés. Ils ont également réaffirmé les Engagements et les Principes de Paris sur la protection des enfants dans les conflits armés, adoptés par la Conférence internationale "libérer les enfants de la guerre" qui s'est tenue à Paris, en 2007, en s'appuyant sur les bonnes pratiques et les principes adoptés au Cap, en Afrique du Sud.

Le Conseil et les participants ont exprimé leur solidarité particulière avec les enfants des États membres affectés par le terrorisme et l'extrémisme violent, y compris ceux de la région du Bassin du lac Tchad, de la Corne de l'Afrique, du Sahel et de l'Afrique du Nord. À cet égard, ils ont appelé à des efforts sécuritaires collectifs pour lutter contre les fléaux du terrorisme, de l'extrémisme violent et de la radicalisation en Afrique, en vue d'assurer le respect des droits et du bien-être de l'enfant.

Le Conseil et les participants ont souligné, une fois encore, la nécessité de s'attaquer aux causes profondes des conflits, y compris la pauvreté, le sous-développement, l'inégalité et la mauvaise gouvernance économique et politique. Dans ce contexte, ils ont reconnu l'impératif d'approches globales de prévention des conflits et des crises sur le continent pour lutter contre des fléaux tels que la prolifération des armes, l'extrémisme violent et le terrorisme.

Le Conseil et les participants, conformément aux instruments pertinents de l'UA et des Nations unies, et tirant les enseignements de cas spécifiques comme le conflit en Sierra Léone, ont souligné la nécessité de poursuivre les efforts en vue de l'élaboration d'un cadre juridique pénal pour protéger les enfants africains contre les conflits armés. À cet égard, ils ont souligné en outre, la nécessité d'un engagement africain et international en vue d'assurer, à travers une plus grande coordination de l'action et une meilleure visibilité, une mise en œuvre renforcée des instruments concernant les enfants soldats et les enfants non scolarisés.

Le Conseil et les participants ont aussi reconnu l'importance que revêt une coordination renforcée entre les Départements des Affaires sociales, des Affaires politiques, Sciences et technologie et Paix et sécurité, en vue, entre autres, de trouver des solutions à la problématique des enfants soldats et des enfants non scolarisés, en ce qui concerne notamment l'éducation, la santé et la sécurité. Ils ont souligné la nécessité pour l'UA de mettre en place une Architecture globale de protection de l'enfance au sein de la Commission de l'UA, afin d'assurer la mise en œuvre globale des divers instruments adoptés aux niveaux continental et international à cet effet.

Le Conseil et les participants ont réitéré la demande faite au Président de la Commission de nommer un Représentant spécial de l'UA pour les enfants et les conflits armés, afin d'assurer que plus d'attention et d'action est consacré aux questions relatives aux droits, à la sûreté, à la santé, à l'éducation et à la protection des enfants, et de suivre et surveiller la mise en œuvre de tous les mécanismes visant à protéger les enfants africains en situation de conflit.

Le Conseil et les participants ont recommandé le thème « Enfants soldats et Enfants non scolarisés » comme thème annuel pour un futur sommet de l'UA.

Le Conseil a convenu de rester saisi de la question.